

Direction prévention
et organisation des secours

Groupement prévision

Affaire suivie par le :
Commandant Christian VADE
Service risques industriels et particuliers
Christian.vade@sdis95.fr
Tél : 01.30.75.79.84
Fax : 01.30.75.78.40

20/068

Monsieur le préfet
DRIEE Ile-de-France
Unité départementale du Val d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5, avenue de la Palette
95000 CERGY

CERGY-PONTOISE, le 03 JUIL. 2020

Affaire suivie par Mélanie VALLADEAU

OBJET : Société CENERGY
REFERENCE : Votre transmission du 9 juin 2020

Pour faire suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire part de mon analyse concernant la modification du mode d'alimentation des deux chaudières de 20MW installées en fin d'année 2019.

En effet, le projet prévoit une alimentation au gaz naturel en remplacement du F.O.D (le fonctionnement au F.O.D sera réservé à un usage de secours uniquement), et le déplacement des chaudières de l'extérieur vers l'intérieur du bâtiment.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation car le passage au gaz naturel implique l'ajout de nouveaux risques, tel que le risque de surpression en lien avec l'explosion des chaudières. Ainsi, la modification apparaît comme substantielle au regard de l'article R-181-45 du code de l'environnement.

L'étude de danger fait apparaître clairement l'explosion de la chaufferie gaz, identifiée comme le nouveau risque principal de l'exploitation, générée par une fuite ou une rupture des tuyauteries de gaz à l'intérieur du bâtiment.

La modélisation réalisée a montré que ce scénario était susceptible de générer un accident majeur. En cas d'explosion de la chaufferie gaz, les effets de surpression correspondant aux effets irréversibles sortiront de 92 mètres des limites de propriété. Ils atteindront la rue du Gros Murger et le site voisin exploité par la société SPL. Au vu du nombre de personnes susceptibles d'être impactées (entre 10 et 100 personnes), la gravité d'un tel accident est considérée comme importante. Néanmoins, compte-tenu des mesures de maîtrise des risques qui seront mises en œuvre -selon l'étude de danger-, la probabilité de survenue de cet accident est possible mais peu probable.

Les mesures techniques et organisationnelles de protection contre le risque d'explosion, la protection contre l'incendie, la protection contre la malveillance et la transmission de l'alerte sont très détaillées.

Néanmoins, d'autres scénarios n'ont pas été modélisés par l'exploitant tel que :

- L'explosion de la chambre de combustion
- Les incidents possibles sur la combustion en mode dégradé par l'alimentation au F.O.D.

Mon analyse porte essentiellement sur le scénario d'un feu en simultané sur les deux nouvelles chaudières démarrant sur l'une d'entre elles. Le flux thermique pourrait être important. Il peut être suggéré des refroidissements à eau par des douches types couronnes d'arrosage placées en hauteur, avec des débits importants.

Concernant les besoins en eau, les trois hydrants privés existants sur le site pourraient se trouver dans le rayon des 3kW/m^2 en cas de sinistre sur l'une des chaudières. Il peut être proposé une étude d'ingénierie sur les besoins en eau eu égard à l'emplacement des hydrants par rapport aux flux thermiques.

Si l'exploitant souhaite les utiliser, il doit s'assurer du bon fonctionnement pérenne de la pomperie s'ils ne sont pas raccordés au réseau public.

Enfin, point 3.3.3 le centre de secours cité en référence n'est pas le plus proche, il convient de le régulariser.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur,



**Pour le directeur empêché
le directeur départemental adjoint**

Colonel Stéphane CONTAL

Figure 2 – Plan de localisation des cheminées après la mise en place du projet

